



Compte-rendu de la réunion du Conseil Syndical du Mercredi 22 février 2023

Le Conseil Syndical, légalement convoqué 15 février 2023, s'est réuni le mercredi 22 février 2023 à 18h, en séance publique, Salle d'animation du restaurant du Fort à Aiton, sous la présidence de François RIEU, Président.

Nombre de membres en exercice : 28 - *Quorum* : 15

Délégués titulaires présents : 16

<i>Collectivités</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>	<i>Nombre de voix</i>
Département	Annick	CRESENS	2 voix
Département	Auguste	PICOLLET	2 voix
Département	Olivier	THEVENET	2 voix
CA Arlysère	Sandrine	BERTHET	1 voix
CA Arlysère	Daniel	BUCHE	1 voix
CA Arlysère	Claude	DURAY	1 voix
CA Arlysère	Laurent	GRILLET	1 voix
CA Arlysère	François	RIEU	1 voix
CC Porte de Maurienne	Nicolas	ROCHE	1 voix
CCCS	Jean-Luc	BENETTI	1 voix
CCCS	Jean-Michel	BLONDET	1 voix
CCCS	Georges	COMMUNAL	1 voix
CCCS	Christiane	FAVRE	1 voix
CCCS	Yannick	LOGEROT	1 voix
CCCS	Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	1 voix
CCCS	Eric	SANDRAZ	1 voix

Délégués suppléants présents : 3

<i>Collectivités</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>	<i>Nombre de voix</i>
CA Arlysère	Daniel	TAVEL	1 voix
CA Arlysère	Frank	VIALLET	1 voix
CCCS	Alain	COMBAZ	1 voix

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Délégué représenté : 1

Nom	Collectivité d'origine	A donné pouvoir à	Nombre de voix
André VAIRETTO	Département	Auguste PICOLLET	2 voix

Récapitulatif :

Nombre de membres présents	19 dont 16 titulaires et 3 suppléants	Nombre de voix	22 voix
Nombre de membres représentés	1 délégué	Nombre de voix	2 voix
TOTAL des voix	24 voix		

Étaient excusés : Jean-Marc DESCAMPS, Jean-Claude MESTRALLET, Aurélie LE MEUR, Jacky GACHET, Jean-Claude PEPIN, Nicole BOUVIER

Nicolas ROCHE a été désigné Secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu du 18 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Communications

Décisions prises en vertu des délégations données au Président par le Conseil Syndical

- **Décision n° 2023-001 : Commande publique – Marché SIS22023 Maîtrise d'œuvre relative au confortement de la digue rive droite de l'Isère dans la courbe de Tournon**

Le marché SIS22023 Maîtrise d'œuvre relative au confortement de la digue rive droite de l'Isère dans la courbe de Tournon, est confié à l'entreprise suivante :

ARTELIA SAS - 6, rue de Lorraine - 38130 ECHIROLLES, pour un montant de 60 300,00 € HT (montant extrait du DPGF).

- **Décision n° 2023-002 : Commande publique - Marché subséquent n°3.7 Travaux forestiers - Secteur Combe de Savoie – Rive gauche issu de l'accord-cadre 2020-SISARC-055**

Le marché « Marché subséquent n°3.7 Travaux forestiers - Secteur Combe de Savoie – Rive gauche issu de l'accord-cadre 2020-SISARC-055 Gestion des berges et du lit des cours d'eau – Travaux forestiers » est confié à l'entreprise suivante :

SARL BOVET ENVIRONNEMENT - 502, ROUTE DES GORGES DU SIERROZ - 73100 GRESY SUR AIX, pour un montant de 9 445,20 € HT (montant extrait du BPU-DQE)

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

- **Décision n° 2023-003 : Commande publique - Marché subséquent n°7 Acquisition de levés topographiques et bathymétriques en Combe de Savoie Années 2022-2025 issu de l'accord-cadre SIS22003**

Le marché « Marché subséquent n°7 Acquisition de levés topographiques et bathymétriques en Combe de Savoie Années 2022-2025 issu de l'accord-cadre SIS22003 », est confié à l'entreprise suivante :

CEMAP/BATHYS – Parc d'activités Alpespace – 116 rue Paul Emile Victor – 73800 SAINTE HELENE DU LAC, pour un montant de 5 491,00 € HT (montant extrait du BP)

- **Décision n° 2023-004 : Commande publique - Marché subséquent n°8 Acquisition de levés topographiques et bathymétriques en Combe de Savoie Années 2022-2025 issu de l'accord-cadre SIS22003**

Le marché « Marché subséquent n°8 Acquisition de levés topographiques et bathymétriques en Combe de Savoie Années 2022-2025 issu de l'accord-cadre SIS22003 », est confié à l'entreprise suivante :

SINTEGRA – 11, Chemin des Près - 38 241 MEYLAN, pour un montant de 3 800,00 € HT (montant extrait du BP).

- **Décision n° 2023-005 : Commande publique - Marché SIS22022 Maîtrise d'œuvre relative au confortement de la digue rive droite de l'Isère en amont du pont de Saint-Pierre**

Le marché SIS22022 Maîtrise d'œuvre relative au confortement de la digue rive droite de l'Isère en amont du pont de Saint-Pierre, est confié au groupement d'entreprise suivant :

HYDRETTUES Alpes du NORD / SAGE - PA Alpespace - Bât Saturne - 112 voie Albert Einstein - 73800 PORTE DE SAVOIE, pour un montant de 59 029,97 € HT (montant extrait du DPGF).

- **Décision n° 2023-006 : Commande publique - Marché subséquent n°2.6 Travaux forestiers – Combe de Savoie – Rive droite - issu de l'accord-cadre 2020-SISARC-055**

Le marché « Marché subséquent n°2.6 Travaux forestiers – Combe de Savoie – Rive droite issu de l'accord-cadre 2020-SISARC-055 Gestion des berges et du lit des cours d'eau – Travaux forestiers » est confié à l'entreprise suivante :

SARL LE NOYER VERT – 441, Rue des Bealières – 38570 TENCIN pour un montant de 11 592,00 € HT (montant extrait du BPU-DQE)

Examen de l'ordre du jour

1. FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : M. le Président

Dans la continuité du débat d'orientations budgétaires intervenu le 18 janvier dernier, le Budget Primitif 2023 peut être établi comme suit :

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Section de Fonctionnement :

Libellé	CA 2021	BP 2022	DM	Crédits 2022	Prévisionnel 2022	BP 2023
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 652 777,87	3 697 162,00	612 135,01	4 309 297,01	1 864 241,76	2 826 885,00
Charges à caractère général	1 529 696,24	2 940 750,00	0,00	2 940 750,00	1 693 331,22	1 800 900,00
Charges de personnel	95 420,00	157 000,00	0,00	157 000,00	74 847,06	285 500,00
Autres charges de gestion courante	17 809,11	26 500,00	0,00	26 500,00	23 542,24	26 300,00
Charges financières	3 418,09	4 300,00	0,00	4 300,00	1 664,07	2 180,00
Charges exceptionnelles	420,68	497 612,00	522 481,55	1 020 093,55	0,00	95 420,00
Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
Total Dépenses réelles	1 646 764,12	3 626 162,00	522 481,55	4 148 643,55	1 793 384,59	2 280 300,00
Opérations d'ordre de transferts entre sections	6 013,75	71 000,00	0,00	71 000,00	70 857,17	546 585,00
<i>Virt à la section d'Investissement</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>89 653,46</i>	<i>89 653,46</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Total Dépenses d'ordre	6 013,75	71 000,00	89 653,46	160 653,46	70 857,17	546 585,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 284 215,90	3 697 162,00	612 135,01	4 309 297,01	1 985 022,20	2 826 885,00
Produits des services	378,00	0,00	0,00	0,00	4 650,24	0,00
Dotations et participations	1 283 657,76	3 646 662,00	0,00	3 646 662,00	1 928 157,49	2 187 000,00
Autres produits de gestion courante	0,14	0,00	0,00	0,00	75,37	0,00
Produits exceptionnels	180,00	0,00	0,00	0,00	1 760,00	0,00
Reprise sur provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	118 000,00
Total Recettes réelles	1 284 215,90	3 646 662,00	0,00	3 646 662,00	1 934 643,10	2 305 000,00
Opérations d'ordre de transferts entre section	0,00	50 500,00	0,00	50 500,00	50 379,10	521 885,00
Total Recettes ordres	0,00	50 500,00	0,00	50 500,00	50 379,10	521 885,00

Section d'Investissement :

Libellé	CA 2021	BP 2022	RAR 2021	DM 2022	CREDIT 2022	PREVISIONNEL CA 2022	RAR 2022	BP 2023	BP + RAR
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 430 330,63	6 346 137,00	1 009 121,66	277 142,10	7 632 400,76	2 971 993,47	2 328 225,54	8 074 135,00	10 402 360,54
Emprunts et Dettes assimilées	4 139,07	6 300,00	0,00	0,00	6 300,00	4 241,42	0,00	4 350,00	4 350,00
Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions équipements versees	0,00	471 385,00	0,00	0,00	471 385,00	471 385,00	0,00	306 900,00	306 900,00
Immobilisations corporelles	115 853,52	180 000,00	0,00	30 000,00	210 000,00	76 440,04	0,00	478 000,00	478 000,00
Immobilisations en cours	426 882,84	889 000,00	155 515,20	0,00	1 044 515,20	311 555,68	0,00	749 000,00	749 000,00
Travaux effectués pour compte de l'Etat	2 883 455,20	4 577 240,00	853 606,46	106 000,00	5 536 846,46	1 870 850,13	2 328 225,54	6 000 000,00	8 328 225,54
Travaux effectués pour compte de l'Etat	0,00	0,00	0,00	162 731,10	162 731,10	162 731,10	0,00	0,00	0,00
Dépenses imprévues	0,00	89 562,00	0,00	-46 000,00	43 562,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres	0,00	0,00	0,00	24 411,00	24 411,00	24 411,00	0,00	0,00	0,00
Total Dépenses réelles	3 430 330,63	6 213 487,00	1 009 121,66	277 142,10	7 499 750,76	2 921 614,37	2 328 225,54	7 538 250,00	9 866 475,54
Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00	50 500,00	0,00	0,00	50 500,00	50 379,10	0,00	521 885,00	521 885,00
Opérations patrimoniales	0,00	82 150,00	0,00	0,00	82 150,00	0,00	0,00	14 000,00	14 000,00
Total Dépenses d'ordre	0,00	132 650,00	0,00	0,00	132 650,00	50 379,10	0,00	535 885,00	535 885,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 232 746,38	6 346 137,00	628 950,00	657 313,76	7 632 400,76	3 560 942,68	2 316 216,32	8 086 144,22	10 402 360,54
FCTVA	548 858,78	541 411,00	0,00	0,00	541 411,00	541 925,53	0,00	362 500,00	362 500,00
Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'investissements	463 844,92	606 676,00	367 950,00	0,00	974 626,00	202 983,70	427 424,00	628 431,00	1 055 855,00
Emprunts et Dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	617 265,22	617 265,22
Travaux effectués pour compte de l'Etat	3 124 805,38	5 044 900,00	261 000,00	90 000,00	5 395 900,00	2 735 696,28	1 888 792,32	5 837 363,00	7 726 155,32
Travaux effectués pour compte de l'Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 080,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 400,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisation en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00
Total Recettes réelles	4 137 509,08	6 192 987,00	628 950,00	90 000,00	6 911 937,00	3 490 085,51	2 316 216,32	7 525 559,22	9 841 775,54
Opérations patrimoniales (recettes)	89 223,55	82 150,00	0,00	0,00	82 150,00	0,00	0,00	14 000,00	14 000,00
Opérations d'ordre de transferts entre sections	6 013,75	71 000,00	0,00	0,00	71 000,00	70 857,17	0,00	546 585,00	546 585,00
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>89 653,46</i>	<i>89 653,46</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Total Recettes d'ordre	95 237,30	153 150,00	0,00	89 653,46	242 803,46	70 857,17	0,00	560 585,00	560 585,00
<i>Résultat antérieur reporté anticipé</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>477 660,30</i>	<i>477 660,30</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>

M. le Président présente le Budget Primitif 2023 et s'arrête sur les chiffres ci-après :

- Evolution sur les charges de personnel :

Désormais, les demandes de subventions auprès de l'Etat pour les postes doivent être demandées par le Syndicat (délibération n° 8). Jusqu'alors, les demandes de subventions étaient déposées par le Département qui percevaient en direct le remboursement par l'Etat.

- Charges financières :

Les différences constatées sont liées à l'activation de la ligne de trésorerie, qui engendre des frais bancaires.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpins - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

- Opérations d'ordre de transfert entre section

Il est précisé qu'il s'agit des écritures comptables liées aux amortissements.

M. le Président revient ensuite sur les principales dépenses inscrites en dépenses d'investissement :

- Achat d'un véhicule supplémentaire
- Acquisition des locaux à Saint Pierre d'Albigny
- Travaux à hauteur de 7 728 166,32 €

M. le Président remercie l'équipe pour l'élaboration de ce budget, et plus particulièrement Nicole PASCAL, en charge du suivi financier du Syndicat.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le Budget Primitif 2023.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27 février 2023

2. FINANCES – PARTICIPATION DES COLLECTIVITES MEMBRES

Rapporteur : M. le Président

Dans la suite du vote du budget 2023 ci-avant, il y a lieu d'acter de la répartition des contributions auprès des collectivités membres.

L'article 15 des statuts fixe comme suit les modalités :

- Contribution du Département

Le Département participe à 40 % des frais généraux de fonctionnement du Syndicat.

Le Département participe également à hauteur de 40 % des charges liées aux interventions ayant trait à l'axe Isère (Restauration et entretien des digues de l'Isère et de l'Arc dans le cadre de plans pluriannuels de restauration des digues ...).

- Participation de la Communauté d'Agglomération de Grand Chambéry

La CC Grand Chambéry participe à hauteur de 1 % des frais généraux de fonctionnement du Syndicat restant à la charge des EPCI compte tenu de la contribution du Département telle qu'indiquée ci-dessus.

Elle participe également au financement des actions conduites au bénéfice de son territoire. Cette participation est établie au vu du coût réel, subventions déduites, avec majoration de 10 % pour frais de structure.

- Participation des Communautés : CCCS, Arlysère et Porte de Maurienne

Compte tenu des contributions du Département et de la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry, ces Communautés contribuent selon la clef de répartition suivante :

- 55 % Communauté de Communes Cœur de Savoie
- 43 % Communauté d'Agglomération Arlysère
- 2 % Communauté de Communes Porte de Maurienne

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpins - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Pour le reste à charge ayant trait :

- Aux frais généraux de fonctionnement du Syndicat
- A l'entretien courant des affluents selon les plans pluriannuels
- A la restauration et l'entretien des digues de l'Isère et de l'Arc dans le cadre de plans pluriannuels d'entretien courant des ouvrages
- Aux études relatives à la gestion globale des cours d'eau et des milieux aquatiques

Pour tous les autres travaux et actions que ceux listés ci-dessus, la clé de répartition entre les EPCI membres, est fixée, au cas par cas, par le Conseil Syndical en fonction de l'intérêt direct des membres concernés.

Au vu des opérations prévues au budget 2023, il est proposé d'acter d'un montant des contributions.

Soit un total estimé des contributions 2023 de **835 894 €** répartis comme suit :

229 543 € Département	3 460 € Gd Chambéry	12 191 € Porte de Maurienne	221 756 € Arlysère	368 944 € CCCS
--------------------------	------------------------	-----------------------------------	-----------------------	-------------------

A noter que ces contributions seront appelées auprès des collectivités membres au fur et à mesure des besoins.

Le premier appel de l'année 2023 porte sur les contributions liées aux charges à caractère général et aux dépenses associées au frais de personnel (salaire et matériel – hors coût d'achat des locaux). Il sera appelé au court des prochaines semaines (alinéa 1, 2, 3, 4, 5 et 23).

101 903 € Département	1 726 € Gd Chambéry	4 107 € Porte de Maurienne	88 294 € Arlysère	112 934 € CCCS
---------------------------------	----------------------------------	---	-----------------------------	--------------------------

Les contributions liées aux opérations spécifiques seront appelées au fur et à mesure de l'engagement des opérations.

Eric SANDRAZ revient sur le montant de participation inscrit pour la Communauté de Communes de Cœur de Savoie :

- 350 000 € seront perçus via la taxe GEMAPI
- le différentiel sera pris en charge par le budget annexe de la CCCS.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la répartition des contributions des collectivités membres.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27 février 2023

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpins - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

3. RESSOURCES HUMAINES – EVOLUTION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment les articles L.115-2, L.313-2, L.313-3, L.712-1, L.712-2, L.712-8 à L.712-11, L.713-1, L.714-1, L.714-4 à L.714-8,

Vu la délibération n° 3 du 12 juillet 2022 relative à la Mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26/01/2023 relatif à la définition des critères professionnels, à la prise en compte de l'expérience professionnelle et de la manière de servir en vue de l'application du RIFSEEP aux agents du SISARC,

Le RIFSEEP a été mis en œuvre au SISARC par une délibération du 12 juillet 2022. Cette première délibération définissait un régime indemnitaire de référence pour 5 groupes de fonctions et notamment sur la filière technique.

Afin d'y intégrer la filière administrative, il convient de faire évoluer le RIFSEEP du SISARC.

Le Président propose à l'assemblée délibérante de faire évoluer le RIFSEEP selon les modalités suivantes, et d'en déterminer les critères d'attribution.

Article 1 - Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans les tableaux ci-dessous, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le régime indemnitaire est étendu aux agents contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables.

I) Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 2 – Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonctions. M. le Président propose de répartir les emplois selon les critères suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Responsabilité d'encadrement direct
 - Responsabilité de coordination
 - Responsabilité de projet ou d'opération
 - Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)
- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
 - Complexité

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

- Niveau de qualification requis
- Temps d'adaptation
- Difficulté (exécution simple ou interprétation)
- Autonomie
- Initiative
- Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
- Diversité des domaines de compétences

M. le Président propose de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadre d'emplois et les montants maximum annuels correspondants comme suit :

<i>Groupes</i>	<i>Montants annuels maximum</i>
<i>Techniciens</i>	
Groupe 1	19 660 €
Groupe 2	18 580 €
Groupe 3	17 500 €
<i>Agents de Maîtrise / Adjointes Techniques</i>	
Groupe 1	11 340 €
Groupe 2	10 800 €
<i>Attachés territoriaux</i>	
Groupe 1	32 610 €
Groupe 2	32 130 €
Groupe 3	25 500 €
Groupe 4	20 400 €
<i>Rédacteurs territoriaux</i>	
Groupe 1	17 480 €
Groupe 2	16 015 €
Groupe 3	14 650 €
<i>Adjointes administratif</i>	
Groupe 1	11 340 €
Groupe 2	10 800 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 3 – Réexamen des montants individuels de l'IFSE

Le montant individuel de l'IFSE fixé par arrêté de l'autorité territoriale fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

- En dehors des deux hypothèses précédentes, au moins tous les 4 ans, en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Pour la prise en compte de l'expérience professionnelle, il est proposé que soient pris en compte les critères suivants :

- L'approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- La connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interactions avec les partenaires, connaissances des risques, maîtrise des circuits de décision et de consultation, ...)
- La gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une compétence nouvelle, d'approfondir les acquis ou induisant une exposition renforcée et prolongée et des sujétions nouvelles.
- Les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens),
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit l'ancienneté (diffuse son savoir à autrui, force de proposition).

Article 4 – Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 5 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur l'IFSE

En cas de congé maladie, l'IFSE suit le sort du traitement. Pour exemple, dans le cadre d'un congé pour maladie ordinaire, elle est conservée pour les fonctionnaires intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants, et est conservée pour les agents contractuels selon leur ancienneté (Cf. Titre III du décret n° 88-145 du 15 février 1988).

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes congés pour maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant (article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). Il sera également maintenu en cas de congés annuels et autorisations spéciales d'absence, accidents de service, maladies professionnelles reconnues et congés pour formation syndicale. En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE est versée au prorata de la durée effective de service.

II) Instauration du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Article 6 – Principe

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le montant individuel du CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'expertise.

Au vu des groupes de fonctions retenus pour le versement de l'IFSE, les plafonds annuels sont fixés par cadre d'emplois comme suit :

<i>Groupes</i>	<i>Montants annuels maximum</i>
<i>Techniciens</i>	
Groupe 1	2 680 €
Groupe 2	2 535 €

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Groupe 3	2 385 €
<i>Agents de Maîtrise / Adjoints Techniques</i>	
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €
<i>Attachés territoriaux</i>	
Groupe 1	6 390 €
Groupe 2	5 670 €
Groupe 3	4 500 €
Groupe 4	3 600 €
<i>Rédacteurs territoriaux</i>	
Groupe 1	2 380 €
Groupe 2	2 185 €
Groupe 3	1 995 €
<i>Adjoints administratif</i>	
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.
L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 7 – Périodicité de versement du CIA

Le CIA est versé mensuellement.

Article 8 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur le CIA

En cas de congé maladie, le CIA suivra également le sort du traitement.

Article 9 – Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/09/2022.

Article 10 – Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 11 – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *modifie le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) tel que défini ci-dessus ;*
- *alloue aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public, le RIFSEEP tel que défini ci-dessus*
- *inscrit les dépenses correspondantes sur le chapitre 012 du budget.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27 février 2023

4. RESSOURCES HUMAINES – APPROBATION DE LA CHARTE D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE

Rapporteur : M. le Président

Le Syndicat dispose de véhicules de service utilisés par son personnel pour l'exercice de ses missions.

Il paraît nécessaire de prévoir une charte précisant les conditions d'utilisation de ces véhicules.

Par ailleurs, certains agents peuvent être autorisés, compte tenu de la nature de leur mission et pour une durée maximum d'un an renouvelable, à effectuer avec le véhicule de service le trajet travail/domicile et à l'y remiser.

Le Comité Technique a émis un avis favorable lors de sa réunion du 26 janvier 2022.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *adopte la charte d'utilisation des véhicules de service jointe en annexe ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27 février 2023

5. ADHESION A L'ASSOCIATION RIVIERE RHONE ALPES AUVERGNE (ARRA²)

Rapporteur : M. le Président

L'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne (ARRA²) anime depuis 1999 un réseau de plusieurs centaines de professionnels pour échanger, partager les expériences et améliorer les connaissances techniques sur des thématiques de plus en plus complexes autour de la gestion globale des milieux aquatiques et de l'eau.

L'objectif de l'association est de « favoriser la connaissance et l'échange entre les professionnels intervenant dans le domaine de l'eau. » Le véritable enjeu pour tous les adhérents étant celui de l'amélioration de l'état des milieux aquatiques.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

L'association mène les actions suivantes :

- Organisation de journées techniques d'information et d'échanges, ainsi que de sorties de terrain pour favoriser l'échange d'expériences et valoriser les actions mises en place par les structures locales de gestion d'Auvergne Rhône-Alpes,
- Élaboration de documents techniques, visant à capitaliser et diffuser les connaissances et les retours d'expériences des acteurs de la gestion des milieux aquatiques,
- Animation du site web www.ARRAA.org, référence au niveau national pour les professionnels des milieux aquatiques, dont le forum est un lieu d'échange important pour la structuration du réseau,
- Animation de réseaux professionnels et groupes de travail pour des professionnels ciblés : assistantes de gestion, animateurs Agri-phyto & Captages prioritaires, animateurs SAGE, techniciens de rivière, animateurs de contrats territoriaux,
- Des actions de promotion de l'emploi et des métiers de la gestion des milieux aquatiques,
- Réalisation d'enquêtes auprès des professionnels des métiers de l'eau,
- Des innovations techniques et des liens avec la recherche scientifique par l'intermédiaire de projets européens et de partenariats,
- Des partenariats techniques dans des domaines complémentaires à la gestion des milieux aquatiques : urbanisme, paysage, agroécologie, éducation à l'environnement, sciences sociales, ...

La cotisation est fixée à 350€ (1 à 4 salariés).

Pour les années à venir, dans le cadre de ses délégations, M. le Président pourra renouveler l'adhésion à l'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne.

M. le Président rendra compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation lors d'une réunion du Conseil Syndical.

Les techniciens présentent davantage les missions de l'Association et rappellent que cette adhésion permet notamment d'avoir accès à un panel de formations gratuitement.

De plus, cette association anime un véritable réseau, qui permet notamment aux techniciens d'échanger avec des professionnels confrontés aux mêmes problématiques que le SISARC.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve l'adhésion du SISARC à l'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne pour l'année 2023 ;***
- ***donne délégation, à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour renouveler cette adhésion ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27 février 2023

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

6. ADHESION A L'AGENCE ALPINE DES TERRITOIRES (AGATE)

Rapporteur : M. le Président

Agence Alpine des Territoires (AGATE) est une agence de conseil en stratégie territoriale, elle est spécialisée dans l'accompagnement des collectivités, des élus et des acteurs des territoires dans 7 grands domaines.

Elle peut notamment apporter un appui sur des problématiques rencontrées par les collectivités pour assurer leur fonctionnement, dans les domaines administratif, juridique, financier et/ou fiscal, ou dans la mise en œuvre des enjeux de gestion des données numériques (RGPD etc.).

Dans le contexte de structuration du Syndicat, il semble intéressant de pouvoir bénéficier des ressources proposées par AGATE.

La cotisation est fixée à 880 €.

Pour les années à venir, dans le cadre de ses délégations, M. le Président pourra renouveler l'adhésion à l'Agence Alpine des Territoires

M. le Président rendra compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation lors d'une réunion du Conseil Syndical.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve l'adhésion du SISARC à l'Agence Alpine des Territoires pour l'année 2023 ;***
- ***donne délégation, à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour renouveler cette adhésion ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27 février 2023

7. RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE – MISE A DISPOSITION DU POLE TECHNIQUE

Rapporteur : M. le Président

Pour le suivi technique du Syndicat, depuis sa création, le Département de la Savoie met à disposition du S.I.S.A.R.C du personnel spécialisés dans la gestion des cours d'eau. Le suivi technique du SISARC est ainsi assuré par une équipe spécialisée de la Direction de l'Environnement du Conseil Départemental de Savoie.

Cette mise à disposition s'inscrit dans un cadre volontariste, qui est encadrée par une convention entre le SISARC et le Département. La convention, signée le 13 février 2015, établie entre le Département de la Savoie et le S.I.S.A.R.C, pour la période 2015-2018 a été renouvelée en juillet 2019, par avenant pour la période du 2019-2022 (échéance au 31 décembre 2022).

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Cet avenant précisait aussi que les services du Département effectuent, par ailleurs, des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les opérations de réparation et de confortement des digues domaniales de l'Isère et de l'Arc, prestations que l'Etat prend en charge financièrement dans le cadre de des PAPI.

Par délibération du 18 janvier 2023, le Conseil Syndical a approuvé le principe de renouvellement de la convention de mutualisation des services techniques avec le Département de la Savoie.

Le projet de convention a été établi durant le début d'année 2023, il est joint en annexe du présent rapport.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***autorise M. le Président à signer cette convention et en suivre l'exécution ;***
- ***d'une manière générale, autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27 février 2023

8. DEMANDE DE SUBVENTION EQUIPE PROJET PAPI- EN LIEN AVEC LA MISE A DISPOSITION DU POLE TECHNIQUE

Rapporteur : M. le Président

La Direction de l'environnement du Département assure l'animation et la direction technique du S.I.S.A.R.C. Cette direction exerce également des missions d'assistance à maître d'ouvrage visant à la définition technique des travaux de restauration du lit de l'Isère et de sécurisation des digues réalisés dans le cadre de la démarche des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations en Combe de Savoie (PAPI).

Cette mutualisation des services techniques avec le Département de la Savoie est régie par une convention entre le SISARC et le Département. Celle-ci précise notamment qu'en contrepartie de cette mise à disposition de l'équipe technique, le S.I.S.A.R.C. verse annuellement au Département, une contribution établie sur la base de l'état récapitulatif des journées de travail effectuées et du coût moyen associé au cadre d'emplois des personnels concernés (techniciens et ingénieurs territoriaux).

Dans le cadre des PAPI, une aide de l'Etat est prévue pour les frais de personnels engendrés par l'équipe technique qui assure l'animation, la coordination et le suivi du programme PAPI.

En tant qu'acteur GEMAPIEN sur la Combe de Savoie, c'est le SISARC qui est légitimement porteur du projet de PAPI n°3 et qui peut solliciter le soutien financier de l'Etat prévu pour cette démarche. Par délibération en date du 8 décembre 2021, le Conseil Syndical a désigné son Président, comme élu référent pour le suivi du dossier de PAPI3.

Au titre de l'année 2023, le coût associé à l'équipe technique en charge de l'animation, de la coordination et du suivi du programme PAPI n°3 est estimé à 100 000€.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpins - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve la demande d'aide auprès de l'Etat sur la base d'un taux de 50 % et pour un montant maximum de 100 000 € TTC ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches afférentes, à signer le dossier de subvention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27 février 2023

9. POINT SUR LES AUTRES DOSSIERS EN COURS

Rapporteur : M. le Président

Un point sur les autres dossiers en cours est fait en séance, à l'aide du powerpoint joint en annexe.

- **Restauration du lit de l'Isère – Phase 4**
 - Maître d'œuvre : HYDRETTUDES Alpes du Nord
 - Budget travaux : 1 250 000 € T.T.C.
 - Entreprise titulaire : groupement VINCI-SOCCO (montant du marché de 1 349 757,00 €HT)
 - CSPS : BECS
 - Avancement :
 - Fin des exports et des remodelages pour la tranche ferme
 - Notification tranche optionnelle (début des exports)
 - Fin des export prévu mi-mars

- **Sécurisation de la digue rive gauche de l'Isère au droit de la gravière de Gilly**
 - Maître d'œuvre : HYDRETTUDES Alpes du Nord
 - Budget opération : 1 400 000 € H.T.
 - Entreprise titulaire : groupement EIFFAGE-MARTOIA (montant du marché de 1 305 371.13 € HT)
 - CSPS : PMM
 - Avancement :
 - Epaississement & pose des sabots en enrochements (avancement 90%)
 - Pose d'enrochements en élévation (75%)
 - Epaississement de la digue de Montailleux repise en mars (avancement 80%)
 - Visite du chantier 17/02

Olivier THEVENET s'étonne que le gestionnaire de la carrière ne participe pas au financement des travaux, du fait de son implication dans la dégradation des digues.

Christophe DALL'OSTO indique que lors de la négociation du PAPI 2 en 2013, les élus du S.I.S.A.R.C s'étaient interrogés dans les mêmes termes. Le fait que l'Etat ait décidé de prendre en charge 100 % du coût des travaux avait clos le débat.

L'Etat n'a pas jugé utile de rechercher la participation financière du carrier, très probablement en considérant que celui-ci avait obtenu une autorisation de sa part qu'il avait par ailleurs respectée.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

- **Sécurisation de la digue rive gauche de l'Isère au droit de la gravière «le Pré Couardin »**
 - Maître d'œuvre : HYDRETUDES Alpes du Nord
 - Entreprise titulaire : Groupement DECREMPS & ALPES TP
 - CSPS : CBAT
 - Montant travaux : 820 832,80 € HT
 - Avancement :
 - Pose des enrochements (avancement 60 % sur 550 ml)
 - Fin des travaux prévue mi-mars

- **Confortement de la digue rive droite de l'Isère sur la commune d'Arbin**
 - Maître d'œuvre : LOMBARDI
 - Entreprise titulaire : Groupement DECREMPS & ALPES TP
 - CSPS : BECS
 - Montant travaux : 1 691 464,95 € HT
 - Linéaire : 1 000 ml (3 tranches) => 650 + 175 + 175
 - Avancement :
 - Pose des enrochements (avancement 65 % - 650 ml)
 - TO1 à notifier (175 ml)
 - Fin des travaux prévue fin mars

- **Confortement de la digue rive droite de l'Isère dans la courbe de Tournon**
 - Maître d'œuvre : ARTELIA
 - Budget alloué : 1 600 000 € HT=> Réunion rendu AVP le 27/02

- **Confortement de la digue rive droite de l'Isère au droit du pont de Coise**
 - Maître d'œuvre : ARTELIA
 - Budget alloué : 1 400 000 € HT=> Réunion rendu AVP le 27/02

10. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE REUNION

Rapporteur : M. le Président

Il est proposé que le prochain Conseil Syndical se déroule :

- **le mercredi 10 mai 2023 à 18h** à Coise.

Le Conseil Syndical en prend acte.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27 février 2023

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Questions diverses et orales

L'ordre du jour étant clos et aucune autre question orale n'étant soumise au débat, M. le Président lève la séance à 19h00.

Albertville, le 1^{er} mars 2023
François RIEU
Président du SISARC

S.I.S.A.R.C.
Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie

